

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 18668

présenté par
Mme Fiat

ARTICLE 63

L'article 63 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 63 établit que le système universel de retraite entrera en vigueur dès 2022 pour la génération née à compter de 2004, et à partir de 2025 pour la génération née à compter de 1975. Les jeunes seraient ainsi les premiers à intégrer le nouveau système. Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Une fois encore, derrière des discours sur l'universalité, le gouvernement met en place des mesures différencierées en fonction des classes d'âge avec pour objectif de diviser. Pourtant, cette réforme impactera négativement toutes les générations qui verront soit leur niveau de pension baisser soit leur âge de départ à la retraite reculer. C'est le résultat logique des économies qu'entend faire le gouvernement en plafonnant la part du PIB consacrée aux retraites alors même que la part des retraités dans la population continue d'augmenter. Cet article prévoit également que diverses instances de gouvernance du système de retraite seront mises en place dès 2020. Il prévoit l'entrée en vigueur des assiettes et taux de cotisations du nouveau système de retraite (avec une limitation des cotisations au-delà de 3 fois le plafond de la sécurité sociale) dès 2025. Parce la France Insoumise est radicalement opposée à ce nouveau système de retraite inégalitaire et injuste, il est demandé la suppression de cet article.